



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Etabli en application du Code de la Commande publique (CPP)

**Fourniture et pose de matériels passifs, maintenance et supervision
pour réseau de fibres optiques**

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 10 novembre 2026 à 12h00

Université de Strasbourg
Direction des Finances - Département Achat Marchés
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
<u>1.1 - Objet.....</u>	3
<u>1.2 - Mode de passation.....</u>	4
<u>1.4 - Décomposition de la consultation</u>	5
<u>1.5 - Etendue des prestations.....</u>	5
<u>1.6 - Nomenclature</u>	5
<u>1.7 - Nomenclature interne à l'Unistra.....</u>	6
<u>1.8 - Réalisation de prestations similaires.....</u>	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
<u>2.1 - Délai de validité des offres</u>	6
<u>2.2 - Forme juridique du groupement.....</u>	6
<u>2.3 - Variantes et prestations supplémentaires</u>	6
<u>2.4 - Conditions particulières d'exécution.....</u>	7
<u>2.5 - Confidentialité</u>	7
3 - Conditions relatives au contrat.....	7
<u>3.1 - Durée du contrat</u>	7
<u>3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement</u>	8
4 - Contenu du dossier de consultation.....	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
<u>5.1 - Documents à produire.....</u>	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
<u>6.1 - Transmission électronique.....</u>	12
<u>6.2 - Transmission sous support papier.....</u>	16
7 - Examen des candidatures et des offres	16
<u>7.1 - Sélection des candidatures</u>	16
<u>7.2 - Attribution du contrat</u>	16
<u>7.3 - Suite à donner à la consultation.....</u>	18
8 - Renseignements complémentaires	19
<u>8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact</u>	19
<u>8.2 - Procédures de recours</u>	19

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établi en application du Code de la Commande Publique (CCP)

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture et la pose de matériels passifs, la maintenance et la supervision pour réseau de fibres optiques.

Le contrat porte sur :

- La fourniture optique et la prestation de travaux optiques ;
- La réalisation d'infrastructures réseau inter et intra bâtiments (génie civil) ;
- La prestation de maintenance et d'intervention sur les infrastructures des réseaux optiques (maintenance préventive et curative) ;
- Des prestations de services spécifiques à l'Unistra et à ARTE.

Procédure passée en groupement de commandes :

La présente procédure est portée par l'Université de Strasbourg et couvre les besoins des établissements suivants :

✓ **L'Université de Strasbourg (Unistra)**

4, rue Blaise Pascal - CS 90032
67070 STRASBOURG CEDEX

✓ **ARTE GEIE**

4 Quai du chanoine Winterer
CS 20035
67080 Strasbourg Cedex

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'une harmonisation des procédures de passation de leurs marchés, ces établissements font le choix de se grouper afin de coordonner et de regrouper leurs achats.

Le groupement est formé selon les dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique : la convention de groupement de commandes confie au membre coordonnateur du groupement (Université de Strasbourg) la charge de mener la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, dans le respect des règles de la commande publique.

Chaque membre du groupement s'engage à signer, avec le cocontractant retenu, un contrat à hauteur de ses besoins propres dont il assure la bonne exécution.

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention de groupement de commandes, pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Dans tous les cas, aucun des membres du groupement ne peut ni remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant un marché ou un accord-cadre avec un autre prestataire, ni modifier l'objet du contrat.

Il est toutefois admis que de manière ponctuelle, ARTE GEIE pourra être contraint de recourir aux marchés de travaux d'autres entités (Eurométropole de Strasbourg, SATLINKS,...) dans le cas d'infrastructures (fourreaux et câbles) mutualisées.

L'ensemble des prestations attendues est décrit dans le cadre du C.C.T.P.

Lieu(x) d'exécution :

De l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'à Kehl en Allemagne.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Le contrat est un accord cadre de forme composite.

Les prestations, objet du présent accord-cadre composite sont subdivisées comme suit :

- Un marché ordinaire, caractérisé par son prix globale et forfaitaire, relatif aux prestations suivantes :
 - Des prestations de maintenance préventive, curative et supervision des infrastructures de fibres optiques pour l'Université de Strasbourg et ARTE
 - Des prestations de maintenance matérielle et logicielle de la plate-forme de supervision hors maintenance matériel du serveur pour l'Université de Strasbourg uniquement
 - Des prestations de livrable de dossiers de récolement des liaisons par des saisies sous NetGeo pour l'Université de Strasbourg uniquement
 - Des prestations de création et mise à jour de documents et de plans pour ARTE uniquement
- Un accord-cadre sans minimum et avec maximum relatif aux prestations ponctuelles suivantes :
 - La fourniture optique et la prestation de travaux optiques ;
 - La réalisation d'infrastructures réseau inter et intra bâtiments (génie civil) ;

- Les travaux de réparation définitive dans le cadre de la maintenance curative.

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les montants maximums pour chacune des périodes de marché sont les suivants :

Pour l'Unistra :

Année 1 et 2	Année 3	Année 4	Total
225 000€ H.T.	87 500	87 500	400 000€ H.T

Pour ARTE GEIE :

Année 1 et 2	Année 3	Année 4	Total
120 000€ HT	60 000€ HT	60 000	240 000€ HT

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire qui fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Les bons de commande, qui pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché, seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de ses besoins.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Etendue des prestations

A titre indicatif, et sans qu'ils aient une valeur contractuelle, les **montants annuels estimés** par membre du groupement des prestations objet du contrat sont les suivants :

- Besoin prévu de l'Unistra : 75 000 € HT
- Besoin prévu d'ARTE : 30 000 € HT

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale	
Code	Description
32421000-0	Câblage de réseau
Classification additionnelle	
Code	Description
45314320-0	Installation de câblage informatique

50312300-8	Maintenance et réparation de matériel de réseau informatique
------------	--

1.7 – Nomenclature interne à l’Unistra

La ou les classifications de la nomenclature de l’Unistra sont les suivantes :

Nomenclature	Libellé
IA.42	Réseau : Equipements de réseaux informatiques
IC.31	Maintenance et réparation des équipements de réseaux informatiques

1.8 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau contrat pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre (4) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l’attributaire du contrat.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes et prestations supplémentaires

Aucune variante libre (à l’initiative du candidat) n’est autorisée.

Par ailleurs, aucune variante imposée (par le pouvoir adjudicateur) et aucune prestation supplémentaire n'est prévue.

2.4 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental, dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12, L2113-13, L2113-14 du Code de la commande publique.

2.5 – Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 – Durée du contrat

L'accord-cadre ne devient définitif et ne peut recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Sous réserve d'une notification en temps utile, l'accord-cadre est conclu pour une **période initiale d'une durée de 2 ans à compter de la date de la notification de l'accord cadre.**

Il sera ensuite reconductible par périodes successives d'un (1) an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans. Sous réserve de sa reconduction, le marché aura donc une durée de validité de quatre (4) ans.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les délais d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités de règlement des comptes sont celles du CCAG-FCS.

Les prestations seront financées sur le budget de l'établissement et les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat seront payées dans un **délai de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité pour frais de recouvrement fixés selon les modalités d'application prévues par les articles R.2192-31 à R.2192-36 du Code de la commande publique.

Une avance pourra être versée en application de l'article R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 3 annexes :
 - Annexe 1_Charte_graphique_SIG_Unistra ;
 - Annexe 2_Manuel_utilisateur_Netgeo_Telecom_V2.5.0 ;
 - Annexe 3_Exemple synoptique ARTE ;
4. Le Cadre de Réponse Financier
5. L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (Attestation sur l'honneur société russe)

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), auquel le contrat se réfère, n'est pas produit dans le dossier de consultation. S'agissant d'une norme réglementaire, le candidat est censé parfaitement connaître ledit CCAG.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

IMPORTANT : les documents de la consultation sont librement accessibles sur le profil d'acheteur, sans identification obligatoire des opérateurs économiques. Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues au plus tard **onze (11) jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

A noter que pour une meilleure lisibilité de la proposition, l'université souhaite que les pièces relevant de l'offre soient clairement séparées de celles relevant de la candidature, par tout moyen qui permettra de les distinguer formellement.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet au moyen d'un pli comprenant les pièces relevant de la candidature et celles relevant de l'offre listées ci-après.

Un **récapitulatif des pièces** à produire est également disponible en dernière page du présent document.

➔ **Pièces relevant de la candidature :** telles que prévues aux articles L.2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-4 du Code de la Commande publique

- **Le formulaire DC1** (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) dans sa dernière version disponible, **dûment renseigné** ;

- **Le formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), dans sa dernière version disponible, dûment renseigné et complété des informations nécessaires à l'appréciation des conditions de participation suivantes :

- la capacité économique et financière des candidats
- les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Conformément aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique, les renseignements ou documents demandés en tant que moyens de preuve sont les suivants :

- ♦ au titre de la capacité économique et financière de l'entreprise (renseignements à mentionner à la rubrique F du DC2 ou *partie IV.B du DUME*) :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (*partie IV.B.1.a du DUME*) et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat (*partie IV.B.2.a du DUME*), portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (*partie IV.B.5 du DUME*);
- ♦ au titre des capacités techniques et professionnelles de l'entreprise (renseignements à mentionner à la rubrique G du DC2 ou *partie IV.C du DUME*) :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (*partie IV.C.8 du DUME*) ;
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (*partie IV.C.1.b du DUME*).
- **L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, fournie dans le DCE** (Attestation sur l'honneur sociétés russes), **dûment renseignée.**

NOTA :

Le candidat peut produire les documents de preuve des informations demandées dès la présentation de sa candidature, quand bien même il n'y est pas tenu. En effet, ce n'est qu'au moment de la vérification de la candidature que le pouvoir adjudicateur est en droit d'exiger les documents justificatifs des informations fournies.

Par ailleurs, si l'on constate que des pièces ou informations demandées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

IMPORTANT :

Le candidat **est invité à utiliser les formulaires DC1/DC2** pour présenter sa candidature. **La nouvelle version** (issue de la nouvelle réglementation applicable) des documents DC1 et DC2 et leur notice explicative sont disponibles gratuitement sur le portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics, sous le lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Il est à noter que **c'est la dernière version disponible des documents** qui doit être utilisée.

Le candidat est néanmoins libre de présenter sa candidature sous une autre forme. Il peut notamment utiliser le **Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français** pour présenter sa candidature.

Le cas échéant, il devra apporter l'ensemble des éléments visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique et aux articles auxquels ils renvoient, y compris les renseignements ou documents listés ci-dessus.

Pour justifier des capacités techniques et professionnelles ainsi que des capacités économiques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes renseignements ou documents concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de/des l'opérateur(s) économique(s).

De ce fait, en cas de candidature groupée notamment, le DC2 ou le DUME sont à produire par chacun des membres du groupement. Par contre, le DC1 ne sera fourni qu'en un seul exemplaire.

Pièces relevant de l'offre :

Le candidat produira une offre complète comprenant :

1. **Le Cadre de réponse financier** (Document au format Excel fourni dans le DCE) comprenant :
 - **Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter ;**
 - **La Prestation annuelle forfaitaire à compléter ;**
2. Un **mémoire technique détaillé** comprenant les éléments et informations indiqués à l'article 9 du CCTP.

IMPORTANT :

L'offre devra obligatoirement comporter les pièces énumérées ci-dessus.

Il est demandé au candidat de produire des fichiers au format :

- XLS, XLSX ou ODF (ODS) pour le cadre de réponse financier
- PDF, ODF (ODS, ODT), DOC ou DOCX pour le mémoire technique.

Le candidat doit impérativement respecter le cadre de réponse des documents fournis.

De plus, **toute mention** rajoutée par le candidat dans son offre et **contraire aux clauses du cahier des charges établi par l'université sera jugée irrégulière et entraînera le rejet de l'offre du candidat** (sauf mise en œuvre expresse des dispositions de régularisation prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et rappelées à l'article 7.2 ci-après).

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et afin de simplifier le dépôt de l'offre, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé (signé) dès le dépôt de l'offre.

Aussi, aucun acte d'engagement n'est à fournir au moment du dépôt de l'offre.

L'acte d'engagement signé ne sera exigé que des seuls attributaires, au terme de la procédure afin de formaliser le contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des documents par voie électronique** effectuée dans les conditions de l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Il est rappelé aux candidats que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre qui aura été réceptionnée dans le délai fixé pour la remise des offres.

6.1 - Transmission électronique

En application des dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur IMPOSE la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation** et aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Il est rappelé au candidat que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, l'offre est transmise en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par le candidat, seule est ouverte la dernière offre qui aura été réceptionnée dans le délai fixé pour la réception de l'offre.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE, PLateforme des AChats de l'Etat), à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Une aide technique à l'utilisation de plate-forme est disponible sur ce site. Les outils mis à disposition sur la plate-forme (guide d'utilisation, films d'autoformation, test de configuration de poste) qui informent des prérequis techniques et décrit l'utilisation de la PLACE, font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : pour une meilleure lisibilité de la proposition, il est souhaitable que le pli comporte des fichiers distincts dont l'un contienne les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Un dépôt anticipé des plis est fortement recommandé afin de pallier tout problème informatique éventuel (site saturé, document très volumineux, faible débit de réseau...).

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Conformément à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023 modifiant les articles 2-1 et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou par voie électronique.

- Si le candidat fait le choix de transmettre la copie de sauvegarde sur un support physique électronique, ou sur un support papier :

Cette copie devra être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le **nom du candidat** et **l'identification de la procédure concernée**.

Elle sera adressée, **par voie postale uniquement**, à :

Université de Strasbourg – Direction des finances – Département des Achats et des Marchés

Institut Le Bel

4 rue Blaise Pascal – CS 90032

67081 STRASBOURG Cedex

Et devra être réceptionnée au plus tard aux date et heure fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

• Si le candidat fait le choix de transmettre la copie de sauvegarde par voie électronique : Cette copie devra être transmise sur un outil gratuitement disponible, et respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique. Ces exigences sont notamment les suivantes :

- L'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur doivent être déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- Les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
- L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
- Un accusé de réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

Les services existants, permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique, sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France :
<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe :
<https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1>
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant toutes les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

N. B. Les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique peuvent nécessiter des modalités d'inscription longue, il est donc recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Il appartient au candidat de s'assurer que les pièces transmises soient compatibles avec le système informatique de l'Unistra/ Département des Achats et Marchés : PC sous Windows 10 Professionnel, avec des fichiers au format XLS, XLSX, ODF (ODS), PDF, ODF (ODS, ODT), DOC, DOCX, PPTX, Acrobat Reader 9.0.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé au candidat de soumettre ses documents à un anti-virus avant envoi

6.1.2 – Signature électronique

Il est précisé que la signature du marché n'est pas requise dès le dépôt des offres. En effet, la signature du marché ne sera exigée qu'au terme de la procédure, afin de formaliser le marché.

Les candidats sont informés que la signature électronique du contrat par l'attributaire pourra être demandée selon les modalités prévues à l'annexe 12 du Code de la commande Publique (Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

L'attributaire devra veiller à ne pas verrouiller le document lors de sa signature, afin de permettre sa signature ultérieure par l'acheteur.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS de juillet 2014. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Quand bien même il est prévu une signature électronique du contrat, l'attribution du marché pourra néanmoins donner lieu à la signature manuscrite du contrat sous forme papier. Dans ce cas de figure, l'attributaire sera invité à transmettre à l'administration la version papier originale de l'acte d'engagement signé de manière manuscrite.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de :

Capacités techniques et professionnelles
Capacité économique et financière

A noter que conformément aux dispositions de l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification des conditions de participation peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du contrat.

La vérification de la candidature peut donc intervenir après l'étude de l'offre.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai déterminé identique pour tous les candidats.

Afin d'évaluer les niveaux de capacités techniques et professionnelles mais aussi économique et financière des candidats, les candidatures conformes et recevables seront examinées au moyen des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Attribution du contrat

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Support d'analyse	Pondération
<u>Critère 1 : Prix des prestations</u>	CRF	45.0 %
Sous-critère 2.1- Montant total du DQE sur la base d'un panier caché		40.0 %
Sous-critère 2.2- Prestation de maintenance annuelle périmètre commun Unistra/Arte		40.0 %
Sous-critère 2.3- Prestation de maintenance annuelle matérielle et logicielle de la plate-forme de supervision Unistra		10.0 %
Sous-critère 1.4 : Prestation annuelle de frais de suivi d'études et de mise à jour de plans pour ARTE		10.0%
<u>Critère 2 : Qualité de l'offre technique</u>	Mémoire technique	45.0 %
Sous-critère 2.1 : Les moyens humains spécifiques dédiés à la réalisation des prestations (CV des membres de l'équipe dédiée, leurs profils, expériences, qualification et formation)		30.0 %
Sous-critère 2.2 : Les moyens matériels spécifiques dédiés à la réalisation des prestations (fiches techniques, stock de spare)		25.0 %
Sous-critère 2.3 : La prestation de maintenance et travaux (méthodologie d'intervention en maintenance, supervision et travaux, organisation et déroulement fonctionnel des interventions)		45.0 %
<u>Critère 3 : Démarches environnementales en lien avec l'exécution des prestations</u>	Mémoire technique	10.0%

A noter que :

Le critère 1 « Prix des prestations » (45%) sera apprécié sur la base des sous-critères suivants :

- Sous-critère 1.1 : Montant total du DQE sur la base d'un panier caché **(40%)** sera analysé à partir des montants unitaires TTC du BPU du candidat (onglet 2 CRF) ;

- Sous-critère 1.2 : Prestation de maintenance annuelle périmètre commun Unistra/Arte **(40%)** sera apprécié sur la base du montant total TTC correspondant à l'item 1 de l'onglet 4 du CRF.
- Sous-critère 1.3 : Prestation de maintenance annuelle matérielle et logicielle de la plate-forme de supervision Unistra **(10%)** sera apprécié sur la base de la somme des montants totaux TTC correspondants aux items 2 et 3 de l'onglet 4 du CRF.
- Sous-critère 1.4 : Prestation annuelle de frais de suivi d'études et de mise à jour de plans pour ARTE **(10%)** sera apprécié sur la base du montant total TTC correspondant à l'item 4 de l'onglet 4 du CRF.

Le critère 2 « Qualité de l'offre technique » (45%) sera apprécié sur la base du mémoire technique du candidat, à l'aune des sous-critères suivants :

- Sous-critère 2.1 : Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations sera apprécié sur la base des CV des membres de l'équipe dédiée, leurs profils, expériences, qualification et formation. **(30%)**
- Sous-critère 2.2 : Les moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations sera apprécié sur la base des fiches techniques, stock de spare. **(25%)**
- Sous-critère 2.3 : Prestations de maintenance et travaux sera apprécié sur la base de la méthodologie d'intervention en maintenance, supervision et travaux, de l'organisation et du déroulement fonctionnel des interventions. **(45%)**

Le critère 3 « Démarche environnementale en lien avec l'exécution des prestations » (10%) sera apprécié sur la base des réponses du candidat sur sa démarche environnementale, dans le document mémoire technique, ainsi que sur tout autre supports complémentaires transmis.

Seront analysées, les mesures et moyens d'ordre environnemental mis en œuvre dans le cadre du marché, adaptés aux chantiers Unistra et/ou ARTE.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera de **cinq (5) jours ouvrés au maximum**.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat dont l'offre est susceptible d'être retenue ne produit pas les pièces réclamées dans le délai imparti, le marché ne pourra pas lui être attribué.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre toutes dispositions leur permettant de respecter le délai fixé.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix B.P. 51038, 67070 Strasbourg Cedex

Adresse internet(U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr Tél. : 03 88 21 23 23. Fax : 03 88 36 44 66.

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel selon les conditions fixées aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel selon les conditions fixées aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique dans les conditions fixées par la jurisprudence (CE Ass, 4 avril 2014, n°358994) ;
- Recours pour excès de pouvoir pouvant être exercé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix B.P. 51038, 67070 Strasbourg Cedex

Adresse internet(U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr Tél. : 03 88 21 23 23. Fax : 03 88 36 44 66.

RECAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR

➤ Candidature

☐ **DC1, dans sa dernière version disponible**, renseigné par tous les membres du groupement, le cas échéant

☐ **DC2, dans sa dernière version disponible** (1 exemplaire par membre du groupement, le cas échéant) renseigné et complété des informations suivantes :

♦ **au titre de la capacité économique et financière de l'entreprise :**

☐ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les fournitures et prestations objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

☐ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

♦ **au titre de la capacité économique et financière de l'entreprise :**

☐ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

☐ Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années (précision du montant, de la date et du destinataire public ou privé)

☐ **L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, fournie dans le DCE** (Attestation sur l'honneur sociétés russes), **dûment renseignée.**

IMPORTANT :

Le candidat est invité à utiliser **les formulaires DC1/DC2** pour présenter sa candidature. Il convient d'utiliser la **nouvelle version des formulaires DC1 et DC2** téléchargeables gratuitement sous le lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français pour présenter sa candidature (1 DUME par membre en cas de groupement). Le cas échéant, il devra apporter l'ensemble des éléments visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique et aux articles auxquels ils renvoient, y compris les renseignements ou documents listés ci-dessus.

➤ Offre

Pièces à fournir :

☐ **Le cadre de réponse financier (fourni dans le DCE) comprenant :**

- La **partie relative aux Prix forfaitaires** complétée ;
- Le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** complété ;

☐ Un **Mémoire technique détaillé** à fournir conformément aux indications mentionnées à l'article 9 du CCTP.

Nota :

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et afin de simplifier le dépôt des offres, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé (signé) dès le dépôt de l'offre.

Aussi, aucun acte d'engagement n'est à fournir au moment du dépôt de l'offre.

L'acte d'engagement signé ne sera ainsi exigé que du seul attributaire, au terme de la procédure, afin de formaliser le contrat.